

<https://www.aefinfo.fr/depeche/711351>

✍ Elise Le Berre

🕒 5 min read

## Comment Nicole Belloubet justifie-t-elle l'éviction d'Alain Policar du Conseil des sages de la laïcité ?

La loi du 15 mars 2004 sur la laïcité "constitue un socle indéboulonnable pour notre école", a déclaré Nicole Belloubet, devant les membres du Conseil des sages de la laïcité, le 22 avril 2024. Lors de cette réunion plénière, la ministre a annoncé aux membres du Conseil la fin anticipée du mandat d'Alain Policar suite à des propos tenus sur l'interdiction du voile et la loi de 2004. Une expression "tendant à amoindrir la loi de 2004 n'est pas compatible avec cette qualité de membre", a justifié la ministre. Alain Policar conteste cette interprétation et met en avant sa qualité d'expert.



Nicole Belloubet met fin au mandat du sociologue Alain Policar, qui avait été nommé au Conseil des sages de la laïcité par Pap Ndiaye il y a un an. capture écran

"La loi du 15 mars 2004 constitue un socle indéboulonnable pour notre école", a déclaré Nicole Belloubet, dans son discours, devant les membres du Conseil des sages de la laïcité (CSL), le 22 avril 2024, selon son entourage. Rappelant "son attachement à cette loi", la ministre de l'Éducation nationale a alors annoncé lors de cette réunion plénière le départ anticipé d'Alain Policar, "d'ici le 30 juin".

Le sociologue et chercheur au Ceyropf avait été nommé par Pap Ndiaye au Conseil des sages de la laïcité il y a un an, aux côtés de quatre autres nouveaux membres (1).

L'ancien ministre de l'Éducation nationale avait également élargi le périmètre de réflexion des membres à "la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et toutes les formes de haine et de discriminations, l'égalité femme homme, la promotion du principe de fraternité à l'école".

"Une expression qui amoindrit la loi de 2004 n'est pas compatible avec la qualité de membre"

Selon l'entourage de la ministre, Nicole Belloubet avait été saisie par la présidente du Conseil, Dominique Schnapper, suite aux propos tenus par le sociologue, qui s'était exprimé sur la loi de 2004 dans une tribune au Monde, le 15 mars 2024, ainsi que sur RFI, le 5 avril. Il s'interrogeait notamment sur la loi de 2004, laquelle, "n'étant pas totalement parvenue à remplir sa mission de pacification, doit nous conduire à interroger l'interdiction" du port de signes religieux ostensibles à l'école. Il avait également estimé que "le voile n'est pas le plus souvent un signe de prosélytisme – les enquêtes sociologiques montrent qu'il s'agit même souvent d'un vecteur d'émancipation pour les jeunes filles par rapport à leurs milieux –, et le port du voile devrait donc être analysé chaque fois au cas par cas". À la suite de ces propos, le collectif Vigilance collèges lycées avait réclamé son départ du Conseil, dans une tribune parue le 17 avril dans Le Point.

"Dans ce contexte où des principes pourtant clairs et bien établis sont testés et contestés par de nouveaux obscurantismes, notre institution doit rester forte, unie et mobilisée", a aussi indiqué Nicole Belloubet devant les membres du Conseil. Sans vouloir "contrevenir à la liberté d'expression qui est totale", elle a précisé "qu'une expression tendant à amoindrir la loi de 2004, en tant que membre du Conseil des sages mais à l'extérieur de celui-ci, n'est pas compatible avec cette qualité de membre".

"Les experts ne sont pas tenus à cette réserve" (Alain Policar)

Réagissant à cette éviction le 25 avril dans *Mediapart*, Alain Policar "conteste l'interprétation" de la ministre quant au rôle des membres du Conseil des sages. "Nous sommes des experts et non pas des fonctionnaires d'autorité. De plus, les membres qui représentent la position majoritaire s'expriment extrêmement souvent pour donner leur opinion dans divers médias sans jamais que personne ne les rappelle à l'ordre".

Aussi le chercheur estime "perdre une partie de sa liberté d'expression". "La ministre m'a assuré qu'en tant qu'intellectuel j'avais le droit de m'exprimer, mais pas en tant que membre du Conseil des sages. C'est un argument qui a sa cohérence, mais qui ne me semble pas refléter l'état du droit : les experts ne sont pas tenus à cette réserve-là à mon sens".

Enfin, il considère que la loi "pouvait être bonne en 2004, mais ses conditions d'application ne sont pas totalement satisfaisantes".

Placé auprès du ministre chargé de l'Éducation nationale, le Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République est une "instance de conseil et d'orientation pour la politique éducative en faveur de la laïcité et les principes républicains". Installé en 2018, il est aussi un "organe d'élaboration et de production de ressources et un lieu de conception et de conduite d'actions de formation".

## **Les actions prioritaires fixées au conseil des sages**

Soulignant "une école sous tension", Nicole Belloubet a demandé "trois actions prioritaires" au Conseil des sages de la laïcité, pour "une nouvelle étape" de leur action :

- l'instauration d'un règlement intérieur, qui constituerait une charte de déontologie,
- la création d'un Conseil des jeunes pour la laïcité, installé d'ici la fin d'année,
- un travail avec l'IG sur les contestations et refus d'enseignement pour des motifs religieux, politiques ou philosophiques.